

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

UNE CHARTE INCLUSIVE

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DU 28 MARS 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Vie institutionnelle

Exposé des motifs

La Charte de déontologie présentée ici a vocation à perdurer dans le temps, pour les prochains mandats régionaux mais aussi à l'épreuve d'éventuels mouvements dans l'actuel exécutif régional.

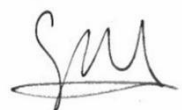
A ce titre, nous proposons une modification de forme pour que la rédaction de la Charte puisse refléter l'égalité femme-homme. Les formules comme « La Présidente » pourront être complétées en sens avec la modification « La Présidente ou le Président ». De la même manière, chaque engagement mentionnera « Le la conseillère régionale ou le conseiller régional », plutôt que l'alternance « conseiller régional » et « élu ».

Délibéré :

Dans l'annexe n°2 « Charte de déontologie des élus », la rédaction sera reprise afin d'inclure une présentation mixte des conseillères et conseillers régionaux, mais aussi de la présidente ou du président afin de ne pas subir de modification à chaque changement d'exécutif.



Pascale Hameau
Conseillère régionale



Gaëlle Rougeron
Conseillère régionale